

Arrêté n° 425P/2025

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté n° 376P/2025 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
INGARAO-HAZART Carole	Agent de maîtrise 9 ^{ème} échelon	01/01/2026
PASTOR Loetitia	Agent de maîtrise 11 ^{ème} échelon	01/01/2026
VERMILLARD Magaly	Agent de maîtrise 12 ^{ème} échelon	01/01/2026
CLERBAUX Sébastien	Agent de maîtrise 11 ^{ème} échelon	01/01/2026
PY François	Agent de maîtrise 12 ^{ème} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 femmes et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 femmes et 2 hommes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-mer, le 24/10/2025

Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté n° 424P/2025

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
Vu l'arrêté n° 376P/2025 fixant les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
JULLIEN Stéphanie	Adjoint technique 20/35 ^{ème} 8 ^{ème} échelon	01/01/2026
LOPEZ Véronique	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/01/2026
AIT HAMOU Dounia	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/09/2026
BARBIER Sandy	Adjoint technique 24/35 ^{ème} 7 ^{ème} échelon	01/09/2026
LLENSE-GASTOU Johanna	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/09/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 5 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 5 femmes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 24/10/2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise

œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du